



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 016-211601455-20260212-2026_01_001-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 13/02/2026
Et
Publication ou notification du :
13/02/2026

L'an 2026, le 12 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2026.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BROGNIART Francis, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : BARDOU Julien (procuration à DEVIGE Georges), BONNET Matthias (procuration à SUTRE Sébastien), LANDIER Sébastien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : BROGNIART Francis

2026-01-001 – Convention relative à la redevance spéciale applicable à la collecte et l'élimination des déchets non ménagers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de Grand Cognac a défini à compter du 1er janvier 2025, une redevance spéciale pour assurer le financement du service destiné aux producteurs de déchets non ménagers, collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

La redevance spéciale s'applique à toute structure ne relevant pas des ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets produits par les ménages (entreprises, commerçants, artisans, administrations et services publics, établissements scolaires, de santé, établissements socio-culturels, activités professionnelles ...).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la convention ci-annexée relative à la collecte et l'élimination des déchets non ménagers
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants et les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2026
Le Maire
Georges DEVIGE



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026



ID : 016-211601455-20260212-2026_01_001-DE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poliers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.